

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 21-03 : fixation des traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

La commission s'est réunie mardi 25 mai 2021 à 19 heures au Foyer Alexeï Jaccard. Elle était composée de Madame Tsétség Heintz et de Messieurs Olivier Favre, Pierre-Alain Gerber, Thierry Magnin, Tristan Merminod remplaçant Jean-René Marguet, et du rapporteur soussigné. Alain Bonnevaux était à l'étranger ce soir-là, il a cherché à se faire remplacer, sans succès, et a demandé à être excusé.

Le syndic Cédric Roten, les municipaux Olivier Guignard et Yvan Pahud étaient présents, ainsi que le secrétaire municipal Stéphane Champod. Les municipaux Lionel-Numa Pesenti et Sylvain Fasola étaient excusés.

Nous remercions le syndic Cédric Roten pour les confirmations qu'il nous a données.

Le préavis municipal sur la fixation des traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature à venir répond à une exigence légale. Le syndic Cédric Roten a rappelé en résumé les grandes lignes du préavis, soit le fait que le montant des traitements et indemnités est inchangé, que le reversement des indemnités pour les missions confiées par l'Exécutif sont reversées à la Caisse communale, que les frais réels en cas de déplacement à l'extérieur sont remboursés et que les municipaux sont affiliés à une caisse de pension indépendante de la Caisse intercommunale.

La discussion n'a pas suscité de questions ni de remarques particulières. Les membres de la commission n'ont pas entendu de remarques au sujet des rétributions de la Municipalité et se sont estimés satisfaits du maintien des conditions actuelles.

En conséquence, la commission a accepté à l'unanimité les conclusions du préavis, soit :

Le Conseil communal décide, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

1. le traitement annuel du syndic pour la législature 2021-2026 est fixé à Chf 79'385.-;
2. le traitement annuel des municipaux pour la législature 2021-2026 est fixé à Chf 43'301.-;
3. des indemnités sont accordées en cas de déplacement à l'extérieur de la localité sur décompte des frais effectifs selon les règles en vigueur pour le personnel communal;
4. les membres de la Municipalité sont affiliés pour la législature 2021-2026 auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de la caisse intercommunale de pensions (CIP), conformément aux dispositions en vigueur de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Les primes afférentes sont réparties en parts égales;
5. d'affilier les membres de la Municipalité à une assurance perte de gain maladie et à l'assurance accident pour les accidents professionnels et non professionnels. Les primes sont prises en charge par la Commune;
6. les rétributions externes sont reversées à la Caisse communale dans un compte ouvert à cet effet par la Bourse communale.

Je vous remercie de votre attention.

Le rapporteur : Jean-Claude Piguet
La Chaux, le 26 mai 2021